

NANGIS, le 29 novembre 2021

REUNION COMITE SYNDICAL DU SMETOM-GEEODE

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du COMITE SYNDICAL du SMETOM-GEEODE qui se tiendra le :

Mardi 7 décembre 2021 à 18 heures
Au siège du Syndicat

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2021
- 2) Information sur le compte rendu du bureau du 11 octobre 2021
- 3) Approbation pour l'installation d'un nouveau délégué
- 4) Approbation pour l'adoption de la nomenclature M57
- 5) Approbation pour l'effacement de créances
- 6) Approbation pour l'échéancier des contributions 2022
- 7) Approbation pour la décision modificative 2
- 8) Approbation pour les sorties d'inventaire au 31/12/2021
- 9) Approbation du tableau des effectifs au 01/01/2022
- 10) Présentation de l'organigramme 2022
- 11) Information sur la redevance spéciale
- 12) Approbation pour la modification des droits d'accès en déchetteries

Suite à la crise sanitaire liée au COVID19 et vu la capacité d'accueil de la salle, votre présence est souhaitée uniquement en cas d'absence de votre titulaire.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Délégués, l'expression de mes sentiments dévoués. *E. Jeunemaître*

Le Président,



E. Jeunemaître
Éric JEUNEMAITRE

POUVOIR

Je soussigné (Nom – Prénom) :

Donne pouvoir à

.....

**Pour me représenter à la séance du COMITE SYNDICAL DU SMETOM-GEEODE
qui se tiendra le 7 décembre 2021 à 18 H 00 à Nangis.**

Fait à

Le

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »

COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

01) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 11 octobre 2021.

L'avis du Comité est sollicité.

02) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 11 OCTOBRE 2021 - COMMUNICATION AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse de la réunion du bureau du SMETOM-GEEODE, en annexe.

03) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, par délibération en date 26 janvier 2021, reçue au service du contrôle de légalité de la Préfecture le 4 février 2021, le Conseil Communautaire Bassée Montois a décidé d'annuler sa délibération du 16 novembre 2021 et à apporter des modifications dans la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SMETOM-GEEODE.

En conséquence, la délibération 21-01-02 du 28 janvier 2021 au SMETOM-GEEODE doit être annulée.

Ainsi, il convient de procéder aux changements suivants :

- Madame Lucette SIERRA SIMON, est remplacée par monsieur Thierry BILLAULT en tant que délégué titulaire du SMETOM-GEEODE ;
- Monsieur Thierry BILLAULT est remplacé par Madame Laura ANGLIO en tant que déléguée suppléante du SMETOM-GEEODE ;

En conclusion, Monsieur Thierry BILLAULT devient délégué titulaire et Madame Laura ANGLIO devient déléguée suppléante au SMETOM-GEEODE.

L'avis du Comité est sollicité.

04) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 par le SMETOM-GEEODE.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis du comité est sollicité.

05) AFFAIRES FINANCIERES

EFFACEMENT DE CREANCES – SARL PDF (VILLENAUXE LA GRANDE)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que Madame la Trésorière Principale de PROVINS, comptable du Syndicat, a demandé l'effacement de créances pour la SARL PDF.

En effet, cette entreprise a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif le 19/07/2021. Cela ne permet pas le règlement de la somme suivante pour l'exercice 2016 :

- 132,00 € HT soit 158,40 € TTC (titre 215 bordereau 62) ;

Le comité syndical est invité à :

- se prononcer sur ce dossier,
- en cas d'avis favorable, d'autoriser le Président à procéder à l'opération comptable correspondante, étant précisé que la dépense sera prélevée sur l'article 6542 du budget de l'exercice 2021 pour un montant total de 132,00 € HT soit 158,40 € TTC.

06) AFFAIRES FINANCIERES

CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS – ECHEANCIER DES VERSEMENTS POUR 2022

Monsieur le Président rappelle au Comité que près de 80 % des recettes du budget du Syndicat sont assurés par les contributions des adhérents.

Aussi, afin de permettre à la collectivité d'assurer le règlement des dépenses dans les délais légaux, il est nécessaire que la trésorerie soit suffisante.

Pour ce faire, il convient d'établir l'échéancier des demandes de versement des contributions des adhérents.

En conséquence, il propose le calendrier suivant pour l'année 2022 :

- Mois de janvier, février et mars : 1/10^{ème} de la contribution annuelle, basée sur le montant 2021 ;

Montant de la contribution 2022 moins les acomptes de janvier, février et mars 2022 = montant de la contribution 2022 restant à payer

- Mois d'avril à octobre : Contribution 2022 restant à payer divisé par 7 mois.

L'avis du Comité Syndical est sollicité.

07) AFFAIRES FINANCIERES **DECISION MODIFICATIVE 2**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2021 afin de transmettre des crédits du chapitre 21 au chapitre 23.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Matériel de bureau	21	2183	- 26 384.53 €	
Logiciels	20	2051	- 4 279.25 €	
Travaux déchetteries	23	2313	30 663.78 €	
TOTAL			0 €	0 €

L'avis du comité est sollicité.

08) AFFAIRES FINANCIERES **SORTIES D'INVENTAIRE**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'un certain nombre de matériels inscrits à l'actif du SMETOM-GEEODE ne sont plus en possession du syndicat ou sont hors service.

Afin que l'équilibre entre l'actif physique et l'actif comptable du syndicat soit maintenu, il convient de procéder aux sorties d'inventaire correspondantes.

La liste des investissements concernés figure en annexe du présent rapport.

L'avis du Comité est sollicité.

09) RESSOURCES HUMAINES **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 20-12-62 en date du 9 décembre 2020 le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs de la collectivité.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qui prend effet au 01/01/2022.

L'avis du comité syndical est sollicité.

10) RESSOURCES HUMAINES

PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME POUR 2022

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une nouvelle organisation est proposée en accord avec le personnel pour répondre aux orientations des élus et aux développements de nos activités à savoir :

- un chargé de mission projet/développement qui a pour objectif de travailler avec les instances (Ademe, Citeo, Gedem....) et faire le lien avec ses missions au SYTRADEM (Directeur technique) ;
- un responsable de terrain pour le pôle ambassadeur de tri qui a pour objectif d'organiser et de développer les actions envers les usagers ;
- un agent en charge de centraliser les demandes pour les différents services et d'être le lien entre le service administratif et technique (chartes, plannings, commandes...).

L'organigramme 2022 figure en annexe.

11) AFFAIRES TECHNIQUES

REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président rappelle que le SMETOM-GEEODE comme tous les autres syndicats de collecte et traitement des déchets est soumis à la Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette taxe va augmenter tous les ans pendant 6 ans, le montant est estimé à 700 000€.

Le SMETOM-GEEODE ne peut plus faire face en maintenant la contribution telle qu'elle est définie aujourd'hui pour les établissements ayant une activité productrice de déchets (au-delà d'un foyer).

Les élus doivent faire des choix pour maintenir et développer l'activité auprès des habitants, des entreprises et des collectivités du territoire. Le secteur des déchets est en constante évolution, il est impératif d'apprendre à gérer et éliminer nos déchets, ce qui implique une action de réduction des apports et des moyens financiers supplémentaires pour tous les syndicats de collecte et traitement des déchets.

Sachant, qu'il sera nécessaire de revoir la contribution pour l'ensemble des acteurs du territoire, dès lors que la volonté des élus est de ne pas augmenter la TEOM.

Pour répondre au plus juste devant ce défi, Monsieur le Président a demandé qu'une étude soit faite sur notre territoire pour mettre en place la redevance spéciale. Cette redevance est déjà mise en place sur plusieurs territoires en Seine et Marne.

Elle est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par le budget général ; elle est facultative si institution d'une TEOM.

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer la redevance spéciale (si elle n'a institué ni TEOM ni REOM) et la possibilité de le faire si elle finance le service par la TEOM.

La collectivité doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales).

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

Les atouts de la redevance spéciale :

- Évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;
- Implique les producteurs de déchets non ménagers ;
- Préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité ;
- Contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

Qui est assujetti à la redevance spéciale ?

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Une étude est en cours. Celle-ci vous sera présentée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Il s'agit d'une information.

12) AFFAIRES TECHNIQUES **DROIT D'ACCES DANS LES DECHETTERIES**

Monsieur le Président rappelle au Comité que depuis le début de la pandémie, il a été décidé de permettre 1 passage par jour, par déchetterie, par usager et par carte.

Monsieur le Président propose d'élargir le nombre de passage par jour selon le type de véhicules, au regard de ce qui se pratique sur les autres syndicats de seine et marne.

Vous trouverez en annexes les tableaux comparatifs de deux syndicats proches de notre territoire et la proposition pour le SMETOM-GEEODE. Cette mise en place est prévue pour le 3 janvier 2022 sur l'ensemble de nos déchetteries. Les horaires restent inchangés.

L'avis du comité est sollicité.

COMPTE RENDU COMITE DU 11 OCTOBRE 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juin 2021
- 2) Information sur le compte rendu du bureau du 07 juin 2021
- 3) Information sur le compte rendu de délégation
- 4) Approbation pour la décision modificative 1
- 5) Approbation pour la modification de la prime de service
- 6) Approbation pour les mises à disposition au SYTRADEM
- 7) Désignation d'un représentant au GIP dénommé ID77
- 8) Approbation pour la cession du terrain de Savins
- 9) Information sur la collecte des sapins
- 10) Information sur la collecte des jouets

Date de la convocation 30 septembre 2021

Date de l'affichage : 19 octobre 2021

Titulaires présents : M. ET Mmes BACHELET, BELLACHE, DE BISSCHOP, CIOTTI, COUVOISIER, CRAPARD, DARCY, DELETAIN, GOMES, JEUNEMAITRE, LEBAT, LEGRAND, LOISELET, MARIE, MAZZUCHELLI, PATRON, PERNEL, PERRINO, RAMEAUX, VESAIGNE, ROUSSEAU, MYTNIK, LECONTE, BALDY, HARSCOET, POMMIER, BRICHET, MEBARKI, BREUGNOT, DIACCI, LE BOUTER, COUPAS, MARTINET, DEMANGE, DELANNOY, SOSINSKY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, BOURBONNEUX, CASTAING, BAGUE, BARRAY, SIVANNE, COULON, BEAUGELET, DUVERNE, KOFFEL, MASSON, LE SCANFF, BOUSSARD

Suppléants présents : M. et Mmes BILLAULT, LE BRISHOUAL, BERTRAND

Représentés : M et Mmes MARTIN (pouvoir à JEUNEMAITRE), GALLOIS (pouvoir à PATRON)

Excusés : M et Mmes PERRIN, GRAND, SLIMANI, BAALI, ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. BRICHET

Date de la convocation : 30 septembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 97

Nombre de délégués présents : 54

Suffrage exprimé : 56

DELIBERATION N° 21-10-31 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUIN 2021

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 7 juin 2021

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 7 JUIN 2021, TEL QU'IL EST ANNEXE.

DELIBERATION 21-10-32 SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 07 JUIN 2021 - COMMUNICATION AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse de la réunion du bureau du SMETOM-GEEODE, ci-joint.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 07 JUIN 2021.

DELIBERATIONS 21-10-33 COMPTE RENDU DELEGATION DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20-09-44 en date du 15 septembre 2020, reçues au service de contrôle de légalité le 21 septembre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe donc l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : attribution de marchés

Attributions du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation de 5 déchetteries du SMETOM-GEEODE

Montant maximum : 90 000 € HT

Attributaire : BE MACO

Domaine concerné : acceptation des indemnités de sinistre

Indemnisation à la suite des incendies des containers, survenu en octobre 2020 : indemnité versée par la Société GROUPAMA pour un montant de 21 060 €

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DES INFORMATIONS CI-DESSUS.

DELIBERATIONS 21-10-34 AFFAIRES FINANCIERES-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2021 pour les frais d'études des déchetteries.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles	21	2188	- 26 000 €	
Frais études	20	2031	26 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET 2021.

DELIBERATION 21-10-35 MODIFICATION DES MODALITES DE VALIDATION DE LA PRIME DE SERVICE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que par délibérations 16.12.08 et 17.03.08 en date du 15 décembre 2016 et 22 mars 2017, le SMETOM-GEEODE a décidé d'instaurer au bénéfice du personnel une prime d'intéressement à la performance collective.

Les règles d'attribution ne seront plus validées par le Comité technique mais auprès du Président et du 2ème Vice-Président (en accord avec le Comité Technique). Les autres modalités restent inchangées.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA MODIFICATION DES MODALITES DE VALIDATION DE LA PRIME DE SERVICE

DELIBERATION 21-10-36 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME ID77

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SMETOM-GEEODE a adhéré au groupement d'intérêt public dénommée ID77. Ce groupement s'adresse aux communes et groupements de collectivités qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins dans des domaines variés.

Le renouvellement des membres du comité syndical ayant eu lieu le 15 septembre 2020, il convient de renommer un élu pour représenter le SMETOM-GEEODE au sein de l'assemblée du GIP « ID77 ».

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA NOMINATION DE MADAME LE BOUTER COMME REPRESENTANTE AU GROUPEMENT INTERET PUBLIC DENOMME ID77

DELIBERATION 21-10-37 COLLECTE DES SAPINS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SMETOM-GEEODE va proposer un service supplémentaire pour les fêtes de fin d'année à savoir la collecte des sapins.

Pour cela, chaque commune devra s'inscrire auprès de Monsieur Maréchal Camille au 01.64.00.97.63 (service collecte) au plus tard le mercredi 15 décembre 2021.

La commune s'engage à réaliser un point de regroupement et à communiquer auprès de ses habitants afin qu'ils viennent déposer les sapins. Le SMETOM-GEEODE les collectera du 15 janvier 2022 au 30 janvier 2022. Une date de collecte sera déterminée en amont et vous sera communiquée. Une fois la collecte effectuée, la commune s'engage à enlever ce point de regroupement.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

DELIBERATION 21-10-38 COLLECTE DES JOUETS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SMETOM-GEEODE va organiser une collecte des jouets (hors peluche) du 2 novembre au 2 décembre 2021.

A cette occasion, les jouets devront être déposés en déchetteries ou au siège du SMETOM-GEEODE. Les jouets seront destinés à la ressourcerie.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

DELIBERATION 21-10-39 MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération 21.06.27 du 7 juin 2021 il a été décidé d'acter la collecte à la demande et de rédiger la charte détaillant les modalités.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération 21.06.27 du 7 juin 2021 il a été décidé d'acter la collecte à la demande et de rédiger la charte détaillant les modalités.

Ce service est proposé uniquement aux particuliers résidants dans une des 97 communes du territoire du SMETOM-GEEODE. La date de mise en place initialement prévue le 4 octobre 2021 est reportée au 2 novembre 2021. La volume maximum est de 3m³ par an et par adresse. Au-delà de 3m³, le m³ sera facturé 17 € HT.

Un deuxième RDV sera possible en fonction des disponibilités et payant dès le premier m³.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CHARTE DE LA COLLECTE A LA DEMANDE TEL QU'ELLE A ETE PRESENTEE.

DELIBERATION 21-10-40 TARIF AMIANTE POUR LES PARTICULIERS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération 21.06.28 du 7 juin 2021 il a été décidé d'acter les tarifs pour l'amiante.

Il est nécessaire de préciser que cette tarification s'applique aux professionnels/ administrations dès le premier kilo et aux particuliers/mairies du territoire dès lors qu'il dépasse 50 kilos. Un seul contenant protégé par an sera fourni gratuitement aux particuliers et aux mairies du territoire, payant pour les professionnels et les administrations. Il est autorisé un dépôt par an.

Le contenant protégé sera facturé à prix coutant.

Pour rappel, le tarif est de 470€/T soit 0.47 € le kilo pour l'année 2021-2022.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CHARTE DES TARIFS AMIANTE POUR LES PARTICULIERS TEL QU'ELLE A ETE PRESENTEE.

Les points n° 6 et 8 seront représentés au comité du mois de décembre 2021, n'ayant pas assez d'information aujourd'hui pour prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'extension des consignes de tri, le SMETOM-GEEODE, le SIRMOTOM et le SYTRADEM travaillent ensemble pour un projet commun à l'ensemble du territoire. L'extension pour les habitants sera mise en place le 2 janvier 2023.

Déchetterie de PROVINS : Plusieurs modifications de fonctionnement sont à prévoir, je serai en mesure de vous donner plus d'informations au comité du mois de décembre 2021.

SYTRADEM : Un point sera présenté au prochain comité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 15.

Le Président
ERIC JEUNEMAITRE

Compte Rendu de la Réunion du Bureau Syndical
Du 11 OCTOBRE 2021 à 17 heures

ELUS :

Présents : MMES, MS : CRAPARD, HARSCOET, LEBOUTER, SIVANNE, SOSINSKI
JEUNEMAITRE, BRICHET, PATRON, DELANNOY, MEBARKI
Excusée : MME BOURCIER

SERVICES : Mme SOULEYREAU,

Ordre du jour : Point sur le prochain comité

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juin 2021
- 2) Information sur le compte rendu du bureau du 07 juin 2021
- 3) Information sur le compte rendu de délégation
- 4) Approbation pour la décision modificative 1
- 5) Approbation pour la modification de la prime de service
- 6) Approbation pour les mises à disposition au SYTRADEM
- 7) Désignation d'un représentant au GIP dénommé ID77
- 8) Approbation pour la cession du terrain de Savins
- 9) Information sur la collecte des sapins
- 10) Information sur la collecte des jouets

Aucune remarque concernant les points de 1 à 5 ; En ce qui concerne les points 6 et 8, Monsieur le Président propose de les reporter n'ayant pas toutes les informations nécessaires pour les présenter au Comité Syndical.

Le point n° 9 appelle quelques précisions : Actuellement certaines communes font directement la collecte des sapins chez l'habitant. Le SMETOM met à disposition les bennes dans un lieu décidé par la commune, cela n'est pas remis en question cette organisation, il s'agit simplement d'un service supplémentaire qui s'adresse peut-être plus aux petites communes qui n'ont pas de service technique adapté pour ce genre de ramassage.

Le point n°10, il faut préciser que les jouets doivent être en bon état et propre.

Des points complémentaires ont été abordés :

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle que par délibération 21.06.27 du 7 juin 2021 il a été décidé d'acter la collecte à la demande et de rédiger la charte détaillant les modalités.

La date de mise en place initialement prévue le 4 octobre 2021 est reportée au 2 novembre 2021. Le volume maximum est de 3m³ par an et par adresse. Au-delà de 3m³, le m³ sera facturé 17 € HT.

Un deuxième RDV sera possible en fonction des disponibilités et payant dès le premier m³.

A la demande des élus, il faut rédiger par foyer (même nom-même adresse). Permettre aux communes qui le désirent de travailler avec le SMETOM-GEEODE pour regrouper l'ensemble de la collecte le même jour dans la même commune.

Cela sera possible, il faudra cependant que les chartes soient complétées par foyer. Une rencontre avec les communes qui en feront la demande sera nécessaire afin de programmer les modalités.

TARIF AMIANTE POUR LES PARTICULIERS

Monsieur le Président rappelle que par délibération 21.06.28 du 7 juin 2021 il a été décidé d'acter les tarifs pour l'amiante.

Il est nécessaire de préciser que cette tarification s'applique aux professionnels dès le premier kilo et aux particuliers dès lors qu'il dépasse 50 kilos. Il est autorisé à un dépôt par an.

Pour rappel, le tarif est de 470€/T soit 0.47 € le kilo.

LIVRAISON DES BACS AUX PARTICULIERS

M. PATRON demande que le SMETOM-GEEODE informe les communes des demandes de bacs, afin de vérifier la légitimité des occupants de logements.

Un courrier va être adressé aux communes de plus de 3 000 habitants pour leur demander de nous transmettre les coordonnées de la personne qu'il faut informer.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'offrir plus de services sans augmenter la contribution à l'habitant qui est pour rappel de 118.15€ pour un passage OM par semaine.

QUESTIONS DIVERSES

En ce qui concerne le SYTRADEM notre syndicat de traitement qui émane du SMETOM-GEEODE et du SIRMOTOM proportionnellement à la population de leur territoire, nous avons rencontré le SIRMOTOM pour s'entendre sur la répartition des sièges entre nos deux syndicats, j'ai adressé un courrier, suite à la réunion que nous avons eue, je suis dans l'attente de la réponse. Je vais relancer le SIRMOTOM puisque nous devons présenter les nouveaux statuts du SYTRADEM avant fin décembre 2021. Je vous tiendrai informé au prochain comité.

La séance a été levée à 18 heures

délibération :
D_2021_1_13

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

Objet : Modification de
représentants de la
Communauté de
communes au Conseil
du SMETOM-GEEODE

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 janvier à 17 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire réunion à huis clos, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 20 Janvier 2021

Titulaires : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JUZWENKO Jérôme, Madame SAMSON Véronique, Madame VERRIER Laure, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GENON Fabrice, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur RAY Daniel, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur JAMBUT Gérard a donné pouvoir à Monsieur SOUCHAL Georges
Madame PODOROJNIY Anastasia a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Madame CHARLES Sabine
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Madame SAMSON Véronique

Absent(s) : Madame BENOIT Florence, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur BERTRAND Luc

Excusé(s) : Monsieur JAMBUT Gérard, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LETERRIER Carine, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame DELATTRE Nadine, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

**Remplacement d'un représentant de la Communauté de
Communes au conseil du syndicat mixte SMETOM-GEODE**

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au scrutin secret à trois tours ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes et notamment son troisième alinéa précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une

Commune-membre » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/13 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères et notamment son article 2 établissant que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants,

Vu la délibération n°D_2020_8_4 en date du 16 novembre 2020, de désignation des Délégués de la Communauté de Communes au syndicat mixte SMETOM-GEODE ;

Considérant la demande de la Commune de Baby, de Remplacer Madame Lucette SIERRA SIMON, démissionnaire, par Monsieur BILLAULT Thierry comme représentant titulaire et de désigner Madame Laura ANGLIO comme suppléante ;

Le Conseil communautaire décide donc d'annuler la délibération du 16 novembre 2020, de remplacer:
 - Madame Lucette SIERRA SIMON par Monsieur BILLAULT Thierry comme représentant titulaire au conseil syndical du SMETOM-GEEODE;
 - Monsieur BILLAULT Thierry par Madame Laura ANGLIO comme suppléante;

de modifier la liste des représentants comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
BILLAULT Thierry	ANGLIO Laura
DUVERNEIX Catherine	MARECHAL Didier
DEMANGE Simone	CHANTRAIT Alain
DELANNOY Jean-Pierre	LAWSON Latevi
SOSINSKI Sandrine	BUOT Julie
DEUDON Jean-Pierre	BELLANCOURT Charline
CONDAMINET Daniel	HAMEL Gilles
FENOT Jean-Paul	LESAGE Cédric
MONTAGU Christophe	JUZWENKO Jérôme
BOURBONNEUX Ghislain	LE BRISHOUAL Evelyne
LECCIA-BOGAERT Hélène	VERRIER Didier
CASTAING Denis	RIVOIRE Annette
BAGUE Sylvie	KLEINRICHERT Patrice
NARCISSE Valérie	DAIRE Olivier
SOLER Nadia	VESCOVI Isabelle
BARRAY Dennis	CAPICCHIONI Rosina
IOB Patrice	LAURENT Thierry
SIVANNE Evelyne	GOLINI Adrien
FLAMEY Francis	RIBAUT Marie-Pierre
QUERE Catherine	ANNE Frédéric
COULON Eric	PERNET Roger
MARTINEZ Jean-Pierre	SAJNIEZ Denis
GERMANN Françoise	LEBRUN François
BEAUGELET Claude	PISSARD Marie-Annick
DUVERNE Thierry	CONDAMINET Bruno
JOLY Alain	BERTRAND Luc
KOFFEL Pierre	SERRE Elie
GRAND Nicolas	HONEL Mario
LUCQUIN Gilles	PELLEGER Luc
DIAS Sébastien	GRANERO Agnès
DELFOUR Jean-Michel	PASERO Alain
MASSON Yannick	REMBLIER Stéphane

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 26/01/2021, transmis en sous-préfecture le 28 JAN 2021
et rendu exécutoire le 29 JAN. 2021


Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 077-200040251-20210126-D_2021_1_138-DE

Le président
Roger DENORMANDIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Denormandie', is written over a circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

LISTE DES BIENS A SORTIR DE L'ACTIF
AU 31/12/2021

COMPTE 2158

N° INVENTAIRE	QTE A SORTIR	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR DU BIEN TOTAL EN €	VALEUR DU BIEN A SORTIR EN €	MOTIF
MAT200729	1	PONCEUSE A BANDE BOSCH	194,22 €	194,22 €	HS
MAT 200827	1	BROSSE LAVANTE ROTATIVE	111,80 €	111,80 €	HS
TOTAUX			306,02 €	306,02 €	

COMPTE 2184

N° INVENTAIRE	QTE A SORTIR	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR DU BIEN TOTAL EN €	VALEUR DU BIEN A SORTIR EN €	MOTIF
MAT 201048	1	CHAISE BETON BAZOCHES	74,74 €	74,74 €	HS
TOTAUX			74,74 €	74,74 €	

COMPTE 2188

N° INVENTAIRE	QTE A SORTIR	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR DU BIEN TOTAL EN €	VALEUR DU BIEN A SORTIR EN €	MOTIF
MAT 200815	1	DEBROUSSAILLEUSE	599,23 €	599,23 €	HS
MAT 200919	3	FOUR MICRO-ONDE	421,20 €	97,20 €	HS
MAT 201002	1	ETABLI MOBILE MULTIFONCTIONS	104,55 €	104,55 €	HS
MAT201012	1	COFFRET MELEUSE	74,74 €	74,74 €	HS
MAT201018	1	KIT DE TRACAGE	245,00 €	245,00 €	HS
MAT201032	1	PISTOLET PEINTURE	70,80 €	70,80 €	HS
MAT 201116	1	PISTOLET DE GONFLAGE	51,42 €	51,42 €	HS
MAT201314	1	COMPRESSEUR AIR	332,81 €	332,81 €	HS
MAT201508	1	SOUFFLEUR	712,50 €	237,50 €	VOLE
MAT201609	3	SOUFFLEUR STIHL	1 075,00 €	430,00 €	VOLE
MAT201931	2	SOUFFLEUR ELECTRIQUE	5 858,30 €	875,93 €	VOLE AVEC UNE BATTERIE
					VOLE JUSTE LE SOUFFLEUR
TOTAUX			9 545,55 €	3 119,18 €	

TABLEAU DES EFFECTIFS OUVERTS AU 01/01/2022







NOMBRE	GRADE	FILIERE	FONCTION	Durée de travail Hedbomadaire	POSTES A SUPPRIMER	OBSERVATIONS
1	ATTACHÉ TERRITORIAL	Administratif	Administration	35 h		Attente nomination
1	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ER CLASSE		Directrice des services	35 h		
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe principal.		Comptable/RH/Affaires générales	35 h		
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe principal		Comptable/RH/Affaires générales	35 h		
4	ADJOINT ADMINISTRATIF		Comptable/RH/Affaires générales	35 h		
1	ADJOINT ADMINISTRATIF		Comptable/RH/Affaires générales	35 h	1	Détachement
1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ème CLASSE	Technique	Directeur Technique	35 h		
1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE		Rattache DG	35 h		
2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		Responsable service	35 h		
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		Responsable service	35h		nomination 2021
1	AGENT DE MAITRISE		Communication-Ambassadeur	35 h		
1	AGENT DE MAITRISE		Communication-Ambassadeur	35h	1	
8	ADJOINT TECHNIQUE Principal 2 ème classe		Agent des services techniques	35 h		
1	ADJOINT TECHNIQUE Principal 1ère classe		Agent des services techniques	35 h	1	Attente nomination
22	ADJOINT TECHNIQUE		Agent des services techniques	35 h		
3	ADJOINT TECHNIQUE		Communication et collecte	35h		

50 POSTES OUVERTS

43 AGENTS DONT :
1 EN DISPONIBILITE

GRILLES DES DROITS D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE AUTRES SYNDICATS DE SEINE ET MARNE

1^{er} exemple





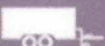
	CATÉGORIES	DROIT D'ACCÈS	ACCÈS GRATUIT
1	 VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE	TOUS LES JOURS	24 PASSAGES PAR AN
2	 VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC REMORQUE	TOUS LES JOURS	12 PASSAGES PAR AN
3	 UTILITAIRE / PICK UP	TOUS LES JOURS	6 PASSAGES PAR AN
4	 UTILITAIRE / PICK UP AVEC REMORQUE	TOUS LES JOURS	4 PASSAGES PAR AN
5	 FOURGON / PLATEAU / CAMIONNETTE	UNIQUEMENT DU LUNDI AU VENDREDI À VARENNES-JARCY	2 PASSAGES PAR AN
6	 FOURGON / PLATEAU / CAMIONNETTE AVEC REMORQUE	UNIQUEMENT DU LUNDI AU VENDREDI À VARENNES-JARCY	1 PASSAGE PAR AN

Aucun changement de catégorie ne sera autorisé dans le courant de l'année.

2^{ème} exemple

GRILLE DES DROITS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

36 DROITS D'ACCÈS GRATUITS PAR AN

Catégories de véhicule <i>selon le volume de stockage</i>	Droits d'accès consommés <i>par passage (sur 36 droits d'accès annuels)</i>	Nombre d'accès gratuits <i>par an</i>	Tarification en cas de dépassement* <i>des droits d'accès annuels consommés</i>
cat. 1  Véhicules non tôleés ou inférieurs (dont 2 roues)	1	36	Autres déchets ou en mélange : 30 € Gravats : 12 € Déchets verts : 7 €
cat. 2  Petit utilitaire	2	18	Autres déchets ou en mélange : 60 € Gravats : 24 € Déchets verts : 14 €
cat. 3  Fourgonnette	6	6	Autres déchets ou en mélange : 180 € Gravats : 72 € Déchets verts : 42 €
cat. 4  Remorque (Longueur ≤ 2 m)	2	18	Autres déchets ou en mélange : 60 € Gravats : 24 € Déchets verts : 14 €
cat. 5  Grande remorque (Longueur > 2 m)	3	12	Autres déchets ou en mélange : 90 € Gravats : 36 € Déchets verts : 21 €
Véhicule plein + remorque	Addition correspondante		Addition correspondante








Seule la remorque est comptabilisée lorsque le véhicule est vide.

*** CONDITIONS :** Les gravats et les déchets verts doivent être apportés seuls pour que la tarification spécifique à ces déchets soit appliquée. S'ils sont apportés en même temps que d'autres déchets, le tarif « déchets en mélange » sera appliqué.

Ce nombre d'accès annuel est réinitialisé au 1^{er} janvier de chaque année et valable pour 12 mois (voir règlement intérieur téléchargeable en bas de page).

PROPOSITION SMETOM-GEEODE

PASSAGE PAR JOURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CATÉGORIES	NOMBRE DE PASSAGE JOURNALIER	NOMBRE D'ACCÈS GRATUIT	TARIFICATION EN CAS DE DÉPASSEMENT
 VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE	4	125 PASSAGES PAR AN	17 € LE PASSAGE
 VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC REMORQUE	3	70 PASSAGES PAR AN	30 € LE PASSAGE
 UTILITAIRE / PICK UP	2	40 PASSAGES PAR AN	43 € LE PASSAGE
 UTILITAIRE / PICK UP AVEC REMORQUE	1	25 PASSAGES PAR AN	56 € LE PASSAGE
 FOURGON / PLATEAU / CAMIONNETTE	1	15 PASSAGES PAR AN	69 € LE PASSAGE
 FOURGON / PLATEAU / CAMIONNETTE AVEC REMORQUE	1	10 PASSAGES PAR AN	82 € LE PASSAGE
 CAMION A HAYON	1	10 PASSAGES PAR AN	82 € LE PASSAGE

* Apport uniquement de carton ou pour la ressourcerie sans limite et gratuit.

